

CSF du 5 février 2025

En visioconférence

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, GERARD MARTIN, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, CLAUDE LE BORGNE, EMILIE TRONQUIT, PAUL MARTINEZ

INVITE(S) : FRANCK SAULNIER, SARAH BITON

EXCUSEE(S) :

ABSENTE(S) :

1. Retour du Conseil Fédéral

- Validation de la CSF
- Validation repyramide championnat national féminin
- Validation de l'ouverture à 4 mutés
- Validation calendrier (passage de la J7 en janvier)

Demande de la CSF d'avancer la date limite de mutation au 15 juin.

2. Rôle CSF

Validation des rôles de chaque membre de la CSF selon le tableau suivant.

OLYMPIADES 2024-2028 Répartitions sujets sportifs	
SUJETS	NOMS Prénoms
Championnats par équipes masculins	LE BORGNE.C – LABARBE.V – LOYRION.C
Championnats par équipes féminins	HELLEGOUARCH.H - MARTIN.G
Critérium Fédéral	ROYER.P - HELLEGOUARCH.H
Top 16 U10	
Championnat de France des Régions	MARTINEZ.P
France Seniors	ROYER.P - KOSIAK.F
France Vétérans	LABARBE.V - MARTIN.G
France Jeunes (Benj/cad et Min/Jun)	ROYER.P - MARTINEZ.P
France Corpo	
Coupe Nationale Vétérans	LABARBE.V - MARTIN.G
Finales Fédérales par classement	ROYER.P
Gestion des classements	KOSIAK.F - LOYRION.C
Gestion des tournois / future race	TRONQUIT.E – MARTINEZ.P
Mutations	LE BORGNE.C - LOYRION.C
Developpement de nouvelles compétitions	HELLEGOUARCH.H - TRONQUIT.E

1. Litiges et brûlage championnat par équipes national

13^è JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 18 janvier 2025

Nationale 1 messieurs poule 1 ; FOUESNANT RP 1 ct DOUAI TT 1

Le joueur PARDE David du club de FOUESNANT RP abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 1 messieurs poule 1 ; ROMANS ASPTT 1 ct CHARLEVILLE MEZIERES ATT 1

Le joueur PRIME Sébastien du club de ROMANS ASPTT abandonne durant sa 2^{ème} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 15 ; LYS LILLE METROPOLE CP 1 ct ARRAS TT 1

Un joueur de l'équipe d'ARRAS TT n'a pas la même tenue que ses coéquipiers. Le résultat de la rencontre est entériné.

Conformément au règlement 3.2.2 Tenue de Jeu (paragraphe 3.2.2.8) les tenues doivent être identiques. La pénalité financière pour tenue non conforme est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 11 ; NOISY LE GRAND CSM 1 ct CARVIN ATT 1

Le joueur PALTON Ritchie du club de NOISY LE GRAND CSM abandonne avant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie C-Z, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 10

Forfait Général GRESIVAUDAN 2

Une pénalité financière de 380€ est appliquée.

Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires selon l'article II.118.3.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
SAINT QUENTIN TT 2 N° 07020015	2
ECHIROLLES EYBENS TT 1	1
FUTURO VALVERT TT	2
GRESIVAUDAN LE TOUVET 1 N° 01380199	1
LEVALLOIS SC 3 N° 08921458	1
AUCH CP 1 N° 11320005	2

14^è JOURNÉE - PHASE 2 - du SAMEDI 1^{er} février 2025

Nationale 1 messieurs poule 1 ; HENNEBONT GV 2 ct ROUEN SPO 2

Le joueur SEREF Lior du club de HENNEBONT GV abandonne durant la partie de double. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 1 ; PARIS 14 JAM 1 ct COURNON CL 1

Le joueur SORTAMBOSC Thibaut du club de PARIS 14 JAM abandonne durant sa 1ère partie. Certificat médical non fourni mais intervention des pompiers sur place.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée exceptionnellement suite à l'intervention des pompiers.

Nationale 3 messieurs poule 2 ; SORGUAIS PPC 1 ct EAUBONNE CSM 1

Le joueur GAYBAKYAN Emanuel du club de SORGUAIS PPC abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 12 ; NANTES ST JO TT 1 ct BORDEAUX CAM 3

Un joueur de l'équipe du CAM BORDEAUX n'a pas la même tenue que ses coéquipiers. Le résultat de la rencontre est entériné.

Conformément au règlement 3.2.2 Tenue de Jeu (paragraphe 3.2.2.8) les tenues doivent être identiques. La pénalité financière pour tenue non conforme est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 12 ; PLERIN AC 2 ct CESSON OC 2

Le joueur LE LOUARN Guillaume du club de PLERIN AC abandonne avant sa 3ème partie de simple. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie A-Y, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
COURBEVOIE SPORT TT 2 N° 08920025	1
COURBEVOIE STT 2 N° 08920025	1
COURBEVOIE STT 3 N° 08920025	2
MONACO AS 2 N° 13060007	2
ROCHE BESANCON TT 1 N° 02250234	2
MORIERES TT 1 N° 13840025	2
OISSEL ETT 1 N° 09760034	1